



Mercredi 17 septembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le canton prévoit un loi cadre comme base d'une politique globale de la personne âgée

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a présenté aujourd'hui le rapport du Conseil d'Etat relatif à une politique globale de la personne âgée. Le constat est clair : le canton a besoin d'une nouvelle législation qui clarifie les compétences et permet une coordination des prestations offertes dans les domaines sanitaire et social.

Un système complexe qui empêche une planification cohérente

Le rapport du Conseil d'Etat fait suite au postulat déposé par les députés Marie-Thérèse Weber-Gobet et René Thomet en octobre 2005 et s'inscrit par la même occasion dans la procédure de mise en œuvre de la nouvelle Constitution fribourgeoise. Cette dernière garantit aux personnes âgées un droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité. Elle charge l'Etat et les communes d'œuvrer en faveur de la compréhension et de la solidarité entre les générations. Le rapport que le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil décortique le système cantonal et relève notamment deux éléments caractéristiques du dispositif actuel : une grande complexité du système et des prestations diverses offertes par une quantité d'organisations tant publiques que privées.

Des centres de coordination comme pistes possibles

Pour dresser ce constat, le rapport se base sur un état des lieux effectué auprès des communes, sur la récolte et l'analyse de divers rapports et concepts fédéraux et cantonaux, ainsi que sur la consultation des acteurs publics et privés engagés en faveur des personnes âgées. Bilan : beaucoup d'efforts ont été fournis ces dernières années dans les domaines sanitaire, médico-social et de l'intégration sociale, mais les compétences multiples des divers acteurs impliqués empêchent une planification cohérente.

Ainsi, la législation actuelle sépare l'aspect résidentiel, qui est réglementé par la législation sur les EMS de l'aspect ambulatoire, qui relève de la législation sur l'aide et les soins à domicile. Avec pour conséquence des compétences décisionnelles et financières dévolues à divers acteurs (Etat, commissions de district et communes). Une situation qui engendre un flou sur les responsabilités du pilotage politique et de la coordination dans le domaine des prestations médico-sociales. Le rapport cite encore une ébauche de solution pour simplifier le système actuel, celle de la création de centres de coordination pour les prestations de soins (par ex. EMS, foyer de jour, soins à domicile) et pour les prestations sociales. Ces dernières sont proposées par de nombreuses organisations publiques et privées et il est actuellement impossible de disposer ne serait-ce que d'une vue d'ensemble des diverses offres. Les centres de coordination auraient pour objectif de proposer une solution adaptée aux besoins spécifiques de la personne âgée, pour lui permettre de rester le plus longtemps possible dans son cadre de vie habituel.

Intégrer les acteurs concernés

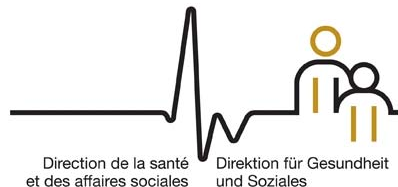
Le Conseil d'Etat constate qu'une simplification du dispositif cantonal passe nécessairement par l'élaboration d'une loi cadre. Celle-ci doit définir les objectifs, mesures et instruments nécessaires à l'amélioration du dispositif actuel (par ex. système d'évaluation des besoins ou encore système d'orientation des personnes pour l'entrée dans un EMS) et déterminer clairement les responsabilités politiques et financières.

Le rapport du Conseil d'Etat prévoit, dans le cadre de ce projet législatif, d'intégrer les acteurs privés et publics concernés par la prise en charge des personnes âgées. Un avant-projet de loi devrait être prêt pour la consultation fin 2010. Entrée en vigueur prévue pour début 2012.

CONTACTS ET INFORMATIONS

**Service de la prévoyance sociale, Mme Maryse Aebischer,
cheffe de service, 026 305 29 69 (11h00-12h00)**

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper,
conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>